

## Présentation de l'AFPAD au Sénat

### Projet de Loi C-32 sur la Charte canadienne des droits des victimes

---

*Présenté par Nancy Roy, directrice générale  
Le 1<sup>er</sup> avril 2015*

Depuis sa fondation, il y aura bientôt 10 ans, l'AFPAD a toujours fait la promotion de l'adoption d'une Charte des droits des victimes. Il est clair que l'existence officielle de cette Charte donnera une plus grande équité entre les droits des victimes et ceux des criminels.

Nous saluons donc cette initiative unique au Canada qui certes n'est pas parfaite mais ce grand pas en avant saura rassurer nos familles membres et celles qui, malheureusement, le deviendront ou leurs droits en tant que familles de victimes ont été souvent occultés ou oubliés. Cette Charte vient reconnaître le droit des victimes à être entendues, protégées et surtout considérées.

L'application et l'interprétation qu'en fera le système judiciaire, et ce, à tous les paliers emmèneront, nous le souhaitons, les correctifs nécessaires qui viendront maximiser son pouvoir et son application.

### **Droit à l'information**

Nous sommes rassurés que les victimes puissent de façon plus claire avoir un accès plus grand à toute l'information en ce qui concerne les services et programmes dédiés aux victimes et les renseignements actuels sur le délinquants telle la photo de celui-ci à sa remise en liberté.

### **Droit à la protection**

Nous saluons les dispositions favorisant la prise en considération et la mise en place de toutes mesures raisonnables et nécessaires pour protéger leur identité, mais surtout contre toutes formes d'intimidation et actes de vengeances. Nos familles éviteront des épisodes d'angoisse extrêmement marquants dans leurs vies.

### **Droit au dédommagement**

Nous sommes de façon quotidienne conscientisée à l'appauvrissement dû au lourd fardeau financier imposé à nos familles de façon cruelle et injuste, qui vient s'ajouter au traumatisme de vie qu'elles doivent assumer.

L'application de cette ordonnance de dédommagement que l'on souhaite être imposée de droit, ramènera une certaine équité pour les victimes. Il faut se rappeler l'objectif ultime est le paiement du dédommagement et une discrétion du système judiciaire devra être adaptée dans le seul objectif qu'est le paiement se réalise.

Personne ne peut reprocher aux victimes d'être entendues et reconnues dans leurs besoins, mais les provinces devront s'ajuster et voir à des programmes d'indemnités plus généreux et réalistes aux besoins des victimes. Dans l'application de ces ordonnances, une logique judiciaire devra être considérée. Ainsi sans l'arrimage des provinces, les victimes ne pourront appliquer de façon équitable leurs droits enchâssés dans cette Charte.

Droit à la participation :

Personne ne peut reprocher aux victimes d'être entendues et que leurs besoins soient reconnus, mais le droit à cette participation devra s'inscrire dans une logique judiciaire et ces victimes soient bien accompagnées à travers ces étapes.